ASSOCIATION LOI DE 1901
N° SIRET 785 897 489 00023
N° INSEE 950 730 318 145 001 011

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'AMETIF ST DU 19 JUIN 2020

L'AMETIF Santé au Travail s'est réunie en assemblée générale le 19 juin 2020 à 14 heures dans la salle de réunion de son siège social - au 7 avenue de la Palette, à Cergy-Pontoise - afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Préambule : actualité COVID 19 et continuité de service de l'AMETIF ST
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2019
3. Présentation du rapport moral et d'activité de l'association par le président
4. Présentation du rapport du trésorier
5. Présentation du projet de budget 2020 validé par le conseil d'administration du 18 décembre 2019
6. Présentation du rapport du commissaire aux comptes
7. Présentation du rapport d'activité pluridisciplinaire par le médecin coordinateur
8. Vote des neuf résolutions

1) Préambule : Actualité COVID 19 et continuité de service de l'AMETIF ST

Le Président AMOROS ouvre l'assemblée générale par ces mots :
« Compte tenu de la nature sans précédent de la pandémie de Covid 19 qui a particulièrement touché le Val-d'Oise, je souhaite évoquer ici succinctement la stratégie de l'AMETIF Santé au travail au service de ses 8 400 adhérents. A la veille de la période de confinement, dès le 16 mars, en accord avec le délégué général M. Pierre GEORGEL, et avant même la publication des décrets du ministère du travail appelant les services de santé au travail à maintenir leurs activités, l'AMETIF Santé au travail a pris en quarante-huit heures toutes les dispositions pour assurer les visites médicales prioritaires et le conseil aux entreprises dont les activités ont été annoncées comme essentielles par le gouvernement. Du début du confinement à fin mai, 100 % des visites prioritaires (soit 2000 visites, dont 60% en présentiel) ont été assurées dans le strict respect des mesures sanitaires (aucun collaborateur de l'AMETIF ST travaillant sur le site de Saint-Ouen-l'Aumône n'a été contaminé). Le pôle conseils entreprises a traité plus de 720 demandes. Le service communication a enregistré 400 inscriptions à 6 webinaires, et les équipes pluridisciplinaires en télétravail ont pris contact avec plus de 800 entreprises. Cette période inédite a donné des impulsions majeures pour optimiser les méthodes de travail et donc le service rendu à nos adhérents. »

2) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2019

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'AMETIF ST du 21 juin 2019 mis en ligne sur le site internet de l'AMETIF ST n'a suscité aucune demande de correction ou d'ajout. Il n'amène pas non plus de commentaires parmi les 4 adhérents présents.
Le président Amoros soumet le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2019 à l'approbation des adhérents présents. Le procès-verbal est adopté avec 3 voix et 1 abstention. 88 pouvoirs ont également été retournés au président en sa faveur.

3) Présentation du rapport moral et d'activité de l'association par le président

2.1 Vie de l'AMETIF ST

La mission de prévention de l'AMETIF Santé au Travail est « d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail » et de permettre aux entreprises adhérentes de répondre à leurs obligations en matière de santé au travail. Cette mission mise en œuvre par l'équipe pluridisciplinaire (professionnels de santé et préventeurs) s'articule autour d'un suivi individuel du salarié adapté à sa situation, d'actions en milieu de travail, du conseil aux employeurs et aux salariés, ainsi que de la traçabilité des indicateurs de santé collectés et de la veille sanitaire.
Pour mettre en perspective l'activité 2019, il convient de rappeler qu'en 2018, le rapport Lecocq-Dupuis-Forest avait posé les principes d'un système simplifié pour une prévention renforcée dans le champ de la santé au travail. Ce rapport dont les modalités de mise en œuvre n'ont pas été arrêtées en 2019 a fait l'objet d'échanges suivis de la part des partenaires sociaux. Par ailleurs, et au regard des années précédentes, la réglementation afférente au fonctionnement de l'AMETIF ST n'a pas significativement évolué. Dans ce contexte réglementaire contingent, la volonté de l'AMETIF ST de remplir les missions dévolues au bénéfice des 128 594 travailleurs suivis et de ses 8 415 adhérents l'a amenée à faire évoluer ses organisations tant sur le plan interne qu'externe.

Cela s'est traduit par :

- 71 368 visites médicales réalisées par les professionnels de santé (70% par les médecins du travail et 30 % par les infirmières santé travail), soit un nombre moyen de visites de 1 912 pour un médecin équivalent temps plein et 1 599 par infirmière équivalent temps plein.
  A titre de comparaison, le rapport 2020 de l'IGAS indique au niveau national une fourchette moyenne du nombre de visite par médecin de 1 200 à 1 400. L'écart entre les visites AMETIF ST (1 912) et le chiffre national (1 200) atteste de façon éloquente du service rendu par les médecins du travail de l'AMETIF ST à ses adhérents.
- L'Action en Milieu de Travail réalisée par les équipes pluridisciplinaires s'est déployée sur 8 236 vacations, en augmentation de 9 % par rapport à 2018. L'AMT a bénéficié à 1 844 adhérents, soit près de 22 % des adhérents de l'AMETIF ST, qui représentent 60 % des salariés suivis. Le taux de couverture « fiches d'entreprise » est de 67 % du total des entreprises adhérentes.
- La création d'un pôle gestionnaires de collectivités (dans une première phase pour les secteurs de Saint-Ouen-L'Aumône, Ermont et Cergy), afin d'optimiser les visites proposées aux adhérents,
- La création de trois postes de coordonnatrices pour superviser l'organisation des sept secteurs et répartir équitablement les prestations au niveau de l'ouest, du centre et de l'est du département,
- Un nouveau positionnement de médecins référents centrés sur leur cœur de métier et dégagés des charges administratives pour augmenter leur disponibilité vis-à-vis des employeurs et salariés suivis,
- Des projections démographiques pour évaluer la ressource en médecins du travail sur le long terme, corrélées à la poursuite active d'une politique de recrutement,
- Le passage des salaires de l'ensemble du personnel au prélèvement à la source, et la mise en application du règlement général sur la protection des données (RGPD) particulièrement importante pour un service de santé qui traite des données médicales confidentielles.
  En matière d'actions de prévention et de conseils aux entreprise réalisés par les équipes pluridisciplinaires, il convient notamment de souligner :
- La stratégie de renforcement des effectifs de préventeurs qui a permis le développement de l'AMT au bénéfice des TPE/PME.
- L'animation de la cellule de prévention de la désinsertion professionnelle dans le cadre du volet contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens réglementairement signé avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France,
- Le développement d'un réseau d'échanges avec les acteurs départementaux en santé au travail (Unité territoriale 95, CRAMIF, Assurance maladie 95, Conseil de l'ordre des médecins 95, Services de santé interentreprises), pour conférer une meilleure visibilité aux dispositifs existants en matière de santé au travail pour nos adhérents,
- Le lancement du projet de service N°2 par la commission médico-technique,
- L'engagement de l'AMETIF ST au sein du comité aéroportuaire pour contribuer aux études sur les conditions de travail des bagagistes et des agents de sécurité pour optimiser les conditions de travail en vue de réduire les arrêts de travail et maladies professionnelles.

L'ambition inscrite dans le projet de service N°1 de communiquer en proximité avec l'ensemble des adhérents, et notamment des TPE/PME, s'est traduite par le renforcement et le développement de la palette des outils traditionnels et numériques de communication, avec une utilisation plus systématique des réseaux sociaux et la possibilité d'en mesurer statistiquement l'impact.
Enfin, en matière de gouvernance paritaire de l'AMETIF Santé au travail, il convient de rappeler le protocole d'accord pour le fonctionnement du conseil d'administration et de la commission de contrôle signé le 26 octobre 2017 par les représentants régionaux des syndicats CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO et la présidence de l'AMETIF ST. A cet égard, les représentants régionaux des organisations syndicales et la présidence de l'AMETIF ST ont décidé à l'unanimité que la durée des mandats des membres employeurs et salariés serait de 4 ans à compter de la date de la signature du protocole, soit jusqu'au 26 octobre 2021.
Le conseil d'administration s'est réuni les 15 avril 2019, 17 juin 2019, 1er octobre 2019 et 18 décembre 2019.
Le conseil prévu le 23 septembre 2019 avait été annulé pour des raisons d'agenda et reporté au 1er octobre 2019. Le conseil d'administration du 15 avril 2019 a validé les tarifs 2019 et celui du 17 juin 2019 a adopté le budget rectificatif 2019.
Le conseil d'administration du 18 décembre 2019 a validé le passage à la cotisation per-capita à compter du 1er janvier 2020.
L'assemblée générale de ce jour va procéder à l'approbation des comptes 2019, à la ratification des cotisations applicables au 1er janvier 2020 et va approuver le budget 2020 validé par le conseil d'administration du 18 décembre 2019.
Le 19 novembre 2019, des élections par vote électronique avec une participation de 89 % ont permis d'élire les membres du CSE qui ont débuté leur mandat le 1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans.
Ces constats, pour l'année 2019, sont à mettre en perspective avec l'évolution probable des activités de prévention à l'AMETIF ST dans la période suivant la pandémie et une éventuelle réforme de la santé au travail qui pourrait faire l'objet d'une proposition de loi en septembre 2020.

2.2. Entreprises adhérentes à l'AMETIF Santé au Travail

2.2.1. Nombre d'entreprises et effectifs salariés

	2018	2019
Entreprises (avec intérim)	**8 469**	**8 415**
Effectifs salariés	**128 048**	**128 594**

2.2.2. Répartition des entreprises par taille

Entreprises (sans intérim)	2018	2019
De 1 à 9 salariés	**6 124**	**6 034**
De 10 à 49 salariés	**1 806**	**1 823**
De 50 à 199 salariés	**354**	**378**
De 200 salariés et plus	**77**	**76**

2.3. Effectif des salariés de l'AMETIF Santé au Travail

L'AMETIF ST compte au 31 décembre 2019 un effectif de 141 salariés (131,10 ETP), répartis comme suit :

- Médecins du travail : 29 (25,10 ETP)
- Infirmières santé travail : 15 (13,70 ETP)
- Secrétaires médicales et chauffeurs : 43 (40,30 ETP)
- Ergonomes : 4 (3,30 ETP)
- Psychologues du travail : 3 (3 ETP)
- Préventeurs (techniciens hygiène sécurité) : 7 (6,50 ETP)
- Assistants santé travail (AST) : 8 (7,80 ETP)
- Assistantes sociales : 2 (1,80 ETP)
- Moniteur SST : 1 (0,3 ETP)
- Services supports : 29 (29,3 ETP)

Le médecin coordinateur est compté 2 fois, en qualité de médecin du travail et de coordinateur administratif dans les services support.

4) Présentation du rapport d'activité pluridisciplinaire par le médecin coordinateur

Contexte / Caractéristiques :

L'activité 2018 s'est déclinée dans un contexte marqué par :

- **Une très faible productivité réglementaire, un rapport sur la fonction publique et une nouvelle recommandation HAS au cœur de notre mission :**

✓ **Arrêté du 26 juin 2019** relatif à la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants,

✓ **Rapport au Premier ministre :** santé, sécurité, qualité de vie au travail dans la fonction publique : un devoir, une urgence, une chance,

✓ **Recommandation de bonne pratique de la Haute Autorité de Santé (HAS) :** santé et maintien en emploi : prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs.

- **Des ajustements de fonctionnement du service :**

✓ Développement du pôle gestionnaires de collectivité avec prise en charge du secteur de Cergy,

✓ Lancement du projet de service N°2 en CMT,

✓ Mise en production du Thésaurus « Dangers » dans le logiciel métier « Dinamit » ®,

✓ Rencontres trimestrielles sur chaque secteur,

✓ Médecins référents centrés sur l'expertise « métier » des professionnels de santé, coordinatrices inter secteurs chargées de réguler les organisations locales.

- **Des contributions du service et partenariats :**

✓ **Journée rencontre** le 23 mars 2019 avec la médecine de ville dans le cadre du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins,

✓ **Journée « employabilité en Val-d'Oise »** le 4 octobre 2019 en partenariat avec l'assurance maladie, le SIST VO et l'ACMS.

Population suivie :

8 415 entreprises suivies en 2019 (-0.99 % / 2018) :

	SIR	SIA	SIG	TOTAL	
Régime général	10 093	5 736	94 575	110 454	
Intérim	1 983	185	5 796	7 964	
Fonction Publique d'Etat	536	26	2 320	2 882	
Fonction Publique Hospitalière	797	115	1 331	2 243	
Fonction Publique Territoriale	126	43	4 882	5 051	
TOTAL AMETIF (*)	**13 535**	**6 105**	**108 904**	**128 594**	**(+ 0.99 % / 2018)**

(*) Effectifs déclarés sauf pour l'activité INTERIM calculé sur la base des effectifs vus dans l'année

Focus sur les SIR (qualification médecins)* : **26 797** salariés sont classifiés SIR pour les médecins, soit **21%** des effectifs suivis
Tranche d'âge senior + 50 ans ➔ Près du tiers des effectifs suivis
Répartition ➔ 55 % ♂ et 45 % ♀

Principaux risques professionnels :

RISQUES	SALARIES EXPOSÉS
Gestes répétitifs / postures de travail	47 714
Manutention	41 115
Produits allergisants (cutané)	10 341
Bruit	9 951

Activités des professionnels de santé (MT/IST) :

- **26,41** médecins EQTP dont 6 collaborateurs médecins
- **13,05** infirmières EQTP
- **71 368** visites médicales (74 200 en 2018) dont :
  - **50 499** visites réalisées par les médecins (53 369 en 2018)
  - **20 869** visites réalisées par les IST (20 831 en 2018)
  - **5 981** examens pour le secteur intérim (5 996 en 2018)
  - **148** examens « INB »,
- Nombre moyen de visites par médecin EQTP : **1 912** (1 976 en 2018)
- Nombre moyen de visites par IST EQTP : **1 599** (1 602 en 2018)

Répartition des examens cliniques effectués par type de visite :

	2019	2018	2017	2016	2015	2009
Suivi périodique	**23 %**	34,5 %	35 %	32 %	35 %	50 %
Visites d'embauche et VIPi	**45,6 %**	38 %	39 %	40 %	37,6 %	30 %
Visites de pré-reprise	**4,8 %**	4 %	3,7 %	3,2 %	3,11 %	1 %
Visites de reprise	**11 %**	11 %	11 %	11 %	11 %	10 %
Visites occasionnelles	**15 %**	13 %	11 %	13 %	12,8 %	9 %

Conclusions professionnelles :

	Embauche	Reprise	Périodique	Autres	TOTAL
Attestation(s) de suivi	24 146	4 786	12 157	7 175	**48 264**
Apte(s)	8 215	1 106	4 373	2 243	**15 937**
Aptes(s), avec aménagement(s) ou restriction(s)	301	694	239	1 215	**2 449**
Orientation immédiate pour soins	37	540	35	398	**1 010**
Inaptitude(s) au poste avec proposition de reclassement*	10	507	0	179	**696**
Inaptitude(s) sans proposition de reclassement*	0	185	0	30	**215**
Pas d'avis rendu	0	3	0	3 297	**3 300**
Total	**32 709**	**7 821**	**16 804**	**14 537**	**71 871**

*Libellés concernant 854 salariés différents, soit 1,4 % des salariés vus (1,4 % en 2018 et 1,2 % en 2017).

Pathologies d'appareil avec orientation les plus fréquentes :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Ophtalmologie	665	1 037	1 702
Cardiologie	375	1 100	1 475
Autres	716	651	1 367
Rhumatologie	246	261	507

Idem depuis 2012

Principaux examens complémentaires réalisés :

Examens	Nombre
Visiotest® ou Visiolit®	48 321
Analyses urinaires	9 861
Audiogrammes	8 282

Vaccinations :
390 Vaccinations (506 en 2018)

Les 3 vaccinations les plus pratiquées :

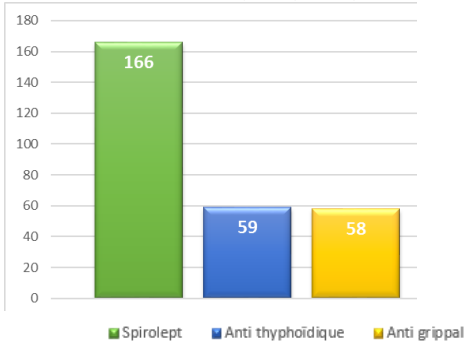

Activité en milieu de travail (AMT) :
8 236 vacations, soit 32 945 heures
1 844 adhérents → 60 % des salariés suivis
363 réunions CHSCT

Nombre de fiches d'entreprises réalisées par taille d'entreprise :

Tous types d'intervenants	Nombre d'adhérents / Tranches d'effectifs					Moyenne FE/intervenant
	1 à 9	10 à 49	50 à 199	200 et +	Total	
2019	537	199	50	8	**800**	**15**
2018	504	219	10	40	**773**	**15**
2017	473	220	65	18	**776**	**17**
2016	377	167	42	9	**595**	**13**

Soit un taux de couverture « FE » à **67%** du total des entreprises de l'AMETIF ST (68% en 2018)

Nature de l'AMT / Données globales :

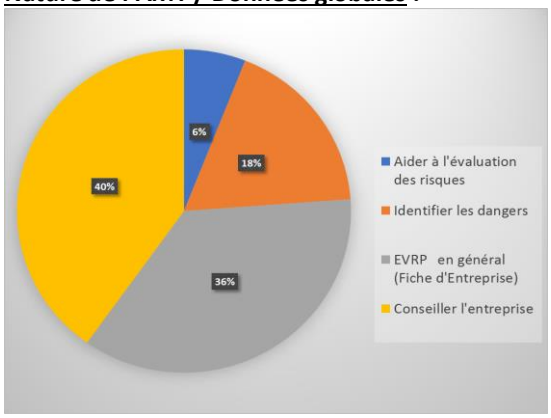

Vacations assistantes sociales :
2 assistantes sociales (1,4 EQTP)

Entretiens individuels psychologues du travail
3 psychologues du travail (0,9 EQTP dédiés aux entretiens individuels)

Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) :

	2019	2018	2017	2016	2015
Nombre de salariés différents	**357**	388	399	288	86
Nombre d'entretiens réalisés	**460**	512	506	350	113
Nombre d'entreprises différentes	**258**	249	295	237	80

	2019	2018	2017	2016	2015
Nombre de salariés différents	**248**	243	237	271	147
Nombre d'entretiens réalisés	**459**	463	437	484	256
Nombre d'entreprises différentes	**159**	164	194	234	121
EqTP	**3**	3	2,5	2	2

CPOM AMETIF ST :

CPOM	Membres du groupe	Temps consacré au CPOM
CPOM Troubles Musculo-Squelettiques	2 médecins du travail 1 responsable conduite de projets et développement AMT 1 infirmière santé travail 2 ergonomes 2 techniciens hygiène et sécurité 1 secrétaire médicale 1 représentant de la CRAMIF 95	51 vacations
CPOM Risque Routier	1 médecin du travail 1 infirmière santé travail 2 techniciens hygiène et sécurité 1 secrétaire médicale	28 vacations + 1 MIA 8 diagnostics RR 58 fiches E PRROSIST
CPOM Diagnostic des Contraintes au Poste de Travail	1 infirmière santé travail 1 ergonome 1 ingénieur hygiène et sécurité 1 technicien hygiène et sécurité 1 assistante santé travail 1 coordonnatrice de centre	4 réunions Temps terrain : 48 vacs Temps rapport : 40 vacs
CPOM Prévention de la Désinsertion Professionnelle	1 médecin du travail 1 assistante sociale 1 ergonome 1 IST 1 secrétaire médicale 1 psychologue du travail 1 secrétaire référente par secteur	181 vacations pour le groupe 56 vacations de secrétaires référentes

Cellule d'intervention post-traumatique :
3 psychologues du travail
11 infirmières santé travail
2 assistantes préventeurs (réception des appels)
1 coordinateur référent de la CUMP 95
13 interventions

4) Rapport du trésorier / rapport du commissaire aux comptes

4.1. Rapport du trésorier pour les comptes 2019

COMPTE DE RESULTAT AMETIF 2019

CHARGES	REALISE 2019	BUDGET 2019
SALAIRES, CHARGES SOCIALES ET FORMATIONS	10 327 680,06 €	10 291 677,00 €
SERVICES GENERAUX	1 200 570,79 €	1 171 470,00 €
SERVICE INFORMATIQUE	618 199,90 €	644 630,00 €
IMPÔT ET TAXES	397 481,84 €	448 241,00 €
CHARGES DIVERSES	189 364,70 €	162 900,00 €
SERVICE COMMUNICATION	34 196,39 €	86 590,00 €
TOTAL (A)	12 767 493,68 €	12 805 508,00 €
COÛT INVESTISSEMENT (AMORTISSEMENTS) (B)	449 663,16 €	440 000,00 €
CHARGES SUR CREANCES (C)	59 390,37 €	61 000,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES (D)	10 138,44 €	5 000,00 €
TOTAL CHARGES (A+B+C+D)	13 286 685,65 €	13 311 508,00 €

PRODUITS	REALISE 2019	BUDGET 2019
COTISATIONS PLAFOND 2019	8 152 025,50 €	8 150 000,00 €
COTISATIONS PLANCHER 2019	1 777 511,00 €	1 868 050,00 €
INTERIMAIRES SUIVIS 2019	701 757,00 €	729 800,00 €
COTISATIONS MASSE 2019	677 351,65 €	677 167,00 €
SERVICES PUBLICS AU TRIMESTRE 2019	519 402,75 €	504 465,00 €
NOUVELLES ADHESIONS 2019	419 954,00 €	462 560,00 €
PENALITES D'ABSENCE 2020	371 960,00 €	380 000,00 €
AUTRES PRODUITS	318 372,76 €	302 713,00 €
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES (A)	12 938 334,66 €	13 074 755,00 €
AUTRES PRODUITS (clients douteux+risque+autres) (B)	243 297,14 €	206 000,00 €
PRODUIT FINANCIER (REVENUS BANCAIRES) (C)	20 099,17 €	30 000,00 €
PRODUIT EXCEPTIONNEL (VENTES OU AUTRES) (D)	988,10 €	2 000,00 €
TOTAL GENERAL PRODUIT (A+B+C+D)	13 202 719,07 €	13 312 755,00 €

RESULTAT FINANCIER	20 099,17 €	30 000,00 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-9 150,34 €	7 000,00 €
RESULTAT EXPLOITATION	-94 915,41 €	
RESULTAT COMPTABLE (PRODUITS-CHARGES)	-83 966,58 €	1 247,00 €

Evolution des ressources

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Nombre d'adhérents	8 454	8 469	8 415
Nombre de salariés suivis	126 419	128 048	128 594

Répartition du chiffre d'affaires 2019 : 12.938.335 € H.T.

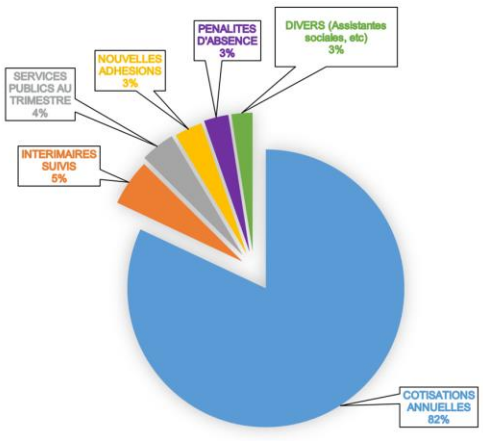

Utilisation des cotisations en 2019

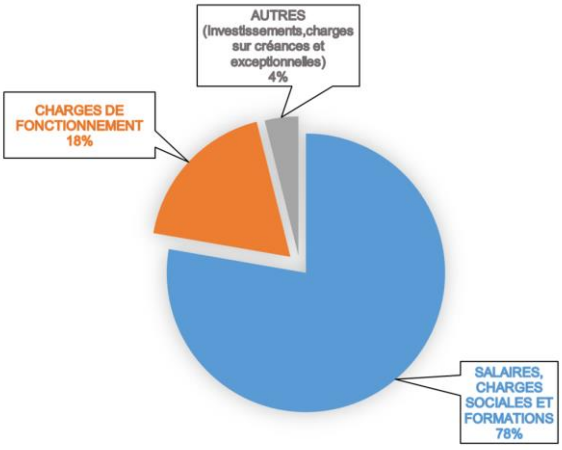

Dépenses de fonctionnement 2019 : 2.439.814 € H.T.

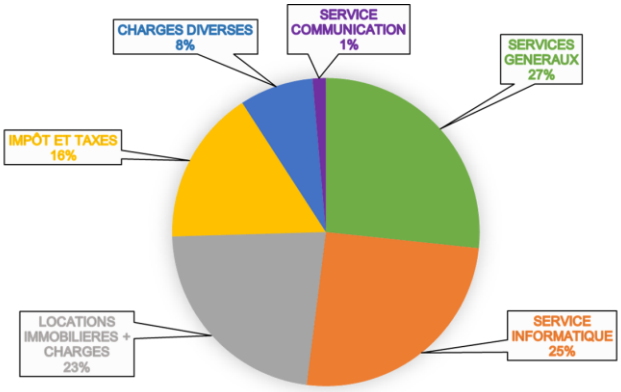

Présentation du budget 2019

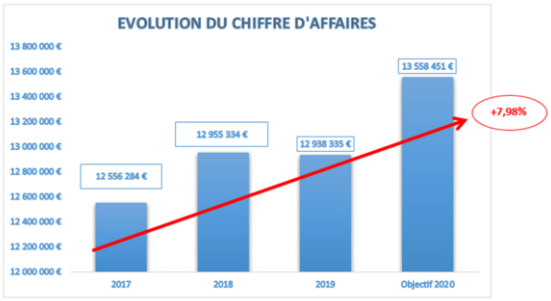

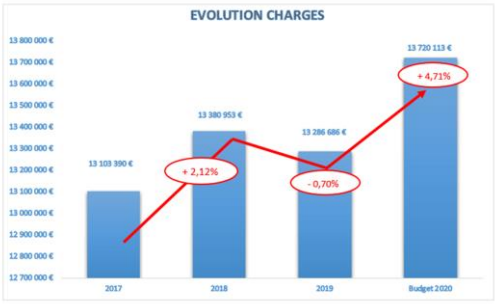

Salaires charges sociales et formation / Dépenses

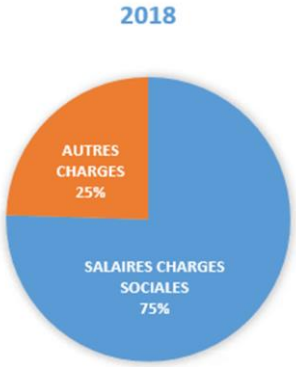

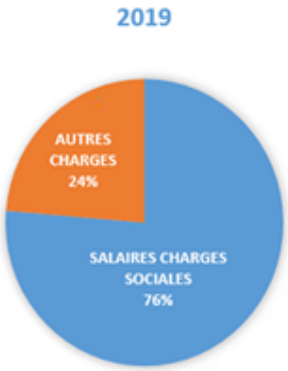

<u>Rapport du trésorier</u> :

M. Mohamed Abdi, représentant salarié du syndicat UD FO 95 et trésorier du conseil d'administration de l'AMETIF ST, présente le rapport du trésorier sur les comptes de l'exercice 2019 :

Conformément à la loi, l'AMETIF Santé au Travail a donné mandat à un commissaire aux comptes pour certifier ses comptes annuels.

Depuis l'exercice comptable 2009, il s'agit de la Société JYM Consultants, commissariat aux comptes, située à CERGY (Val d'Oise).

Les comptes présentés et annexés dans ce rapport ont été élaborés à l'issue de l'audit du commissaire aux comptes.

L'exercice 2019 se clôture avec un résultat de -83.9 K€ (Rappel résultat 2018 : + 15.1 K€).

1. **PRODUITS**

   Décision du conseil d'administration :

   - Non augmentation des cotisations en 2019
   - Tarif visites intérimaires : 89 € (vs 84 € 2018)

   L'objectif prévisionnel de produits inscrit au budget 2019 (13 312 K€) a été réalisé à 99 %.

   Stabilité du chiffre d'affaire 2019 : 12.938 K€ vs 12.955 K€ en 2018.

   Diminution de 5% du nombre de salariés intérimaires suivis par rapport à 2018.

2. **SALAIRES, CHARGES SOCIALES ET FORMATIONS**

   La réalisation de la ligne budgétaire '<u>salaires, charges sociales et formations</u>' est conforme à la prévision budgétaire 2019 (- 0.34%).

   La masse salariale (hors formations et notes de frais) demeure maîtrisée en 2019 (10 140 K€ en 2019 vs 10 098 K€ en 2018), elle représente 76 % du total des charges 2019 (vs 75,4 % en 2018).

   La variation de la charge budgétisée des provisions en départ retraite (+ 102 K€) s'explique par des demandes en cours d'année non prévues.

3. **CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENTS**

Les charges de fonctionnement représentent par ordre d'importance :

- 27 % pour les services généraux (équipements médicaux et de prévention, dépenses énergies, maintenances des centres),
- 25 % pour le service informatique et téléphonique (hébergement serveur, leasing du matériel informatique, téléphonie, développement logiciel métier),
- 23 % pour les locations et charges immobilières (centres Roissy, Ermont, Sarcelles, Persan),
- 16 % pour les impôts et taxes (taxes foncières, CVAE),
- 8 % pour les amortissements de matériel (amortissements des centres Cergy, Osny et Saint-Ouen-l'Aumône, amortissements travaux aménagements et de modernisation des locaux),
- 1 % pour la communication aux adhérents (site internet, lettres d'informations, sessions d'informations, AMETIF contact).

4. **RESULTAT FINANCIER**

Le résultat financier s'établit à 20 099 € (vs 25 473 € en 2018).
Ce résultat est principalement constitué d'intérêts bancaires.

5. **RESULTAT EXCEPTIONNEL**

Le résultat exceptionnel est de -9 150€ (réajustement URSSAF sur indemnité conventionnelle).

6. **CONCLUSION**

Le résultat de l'exercice 2019 est de -83 966.58 €.

Voilà, Monsieur le Président, mes commentaires sur les comptes de l'exercice 2019.

4.2. Rapport du commissaire aux comptes

Conformément à la loi, l'AMETIF ST a donné mandat à un commissaire aux comptes pour certifier ses comptes annuels.

Depuis l'exercice comptable 2009, il s'agit de la Société JYM Consultants, commissariat au compte, implanté à Cergy. M. Jean-Yves Mariller, commissaire aux comptes de la Société JYM Consultants, ayant fait valoir ses droits à la retraite, laisse la parole à son successeur M. Patrick SOUSSANA, commissaire aux comptes de la Société JYM Consultants, pour présenter son rapport :

« En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AMETIF Santé au Travail relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne la correcte application des principes comptables applicables à l'association.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. »

5) Vote des résolutions

Le président soumet aux membres présents et représentés de l'assemblée générale de l'AMETIF ST les résolutions suivantes, après avoir modifié la résolution 2 comme telle : « *L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2019* ***après lecture du rapport du commissaire aux comptes*** *et donne quitus de sa gestion au conseil d'administration de l'AMETIF ST* » et supprime la résolution 5.

- **Résolution 1 :**

  L'assemblée générale approuve les termes du rapport moral et d'activité de l'association par le président.

- **Résolution 2 :**

  L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2019 après lecture du rapport du commissaire aux comptes et donne quitus de sa gestion au conseil d'administration de l'AMETIF ST.

- **Résolution 3 :**
  L'assemblée générale approuve la décision d'affecter le résultat déficitaire 2019 de 84 K€ en report à nouveau, ce qui le porte à 2 717 K€.
- **Résolution 4 :**
  L'assemblée générale approuve le projet de budget de l'année 2020 présenté au conseil d'administration du 27 avril 2020.
- **Résolution 5 :**
  L'assemblée générale approuve les tarifs 2020 indiqués ci-dessous :

  Tarif per-capita par salarié du secteur privé : 103 € HT

  Tarifications spécifiques :
  - Travailleurs relevant des installations nucléaires de base : **168 € HT** par salarié
  - Salariés intérimaires (facturé à la convocation en centre fixe ou entreprise) : **91 € HT** par salarié
  - Pénalités d'absence non excusée 48h avant le rendez-vous : **50 € HT** (par rendez-vous)
  - Visites en centre mobile : **+ 10 € HT** par salarié
  - Vacations hors horaires : Tarification en fonction du temps passé et en fonction des intervenants
- **Résolution 6 :**
  L'assemblée générale délègue au conseil d'administration ses pouvoirs pour fixer les cotisations applicables au 1er janvier 2020 et qui seront ratifiées par l'assemblée générale de juin 2021.
- **Résolution 7 :**
  L'assemblée générale approuve le rapport d'activité pluridisciplinaire du médecin coordinateur.
- **Résolution 8 :**
  L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité.
- **Résolution 9 :**
  L'assemblée générale ratifie le mandat de M. Dominique DEUDON, administrateur employeur au conseil d'administration, pour une durée de quatre ans.

VOTE DES RESOLUTIONS

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	ADOPTION
RESOLUTION 1	92*	0	0	adoptée
RESOLUTION 2	92*	0	0	adoptée
RESOLUTION 3	92*	0	0	adoptée
RESOLUTION 4	92*	0	0	adoptée
RESOLUTION 5	91*	1	0	adoptée
RESOLUTION 6	92*	0	0	adoptée
RESOLUTION 7	92*	0	0	adoptée
RESOLUTION 8	92*	0	0	adoptée
RESOLUTION 9	92*	0	0	adoptée

***dont 88 pouvoirs valables donnés au président**

L'ordre du jour étant épuisé, le président M. Jean-Albert AMOROS lève la séance à 16h10.